

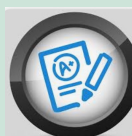
# Élaboration registre de sécurité

## Objectifs

- . Acquérir les connaissances réglementaires pour préparer la visite et répondre aux questions de la commission de sécurité
- . Préparer la visite de la commission de sécurité
- . Gérer un avis et réaliser les prescriptions demandées

## Processus de réalisation

- prise de contact et visite de l'établissement et étude des documents réglementaires
- les aspects de la réglementation régissant l'établissement (Code du travail, ERP, IGH)
- les points clés intéressant la commission de sécurité et la tenue des registres
- analyse des précédentes visites et prescriptions émises
- mise à jour des registres de vérifications techniques et réglementaires
- analyse des consignes en sécurité incendie



## Cible:

Entreprises, associations, collectivités

## Durée:

selon la taille de l'entreprise

## Personnes concernées:

dirigeants, postes équivalents

## Intervenants:

Formateur certifié INRS

## Support pédagogique:

- documents relatifs pour élaborer le document

## Évaluations:

- plans de l'établissement
- extincteurs...

## Moyens:

observation physique, divers entretiens avec fonctions en charge de la sécurité, questionnaires de contrôles (...)

# Contenu de l'Audit

## Élaboration registre de sécurité

### Pour les établissements recevant du public

Le registre de sécurité incendie est obligatoire depuis le décret du 5 novembre 2001 pour les établissements recevant du public, les établissements recevant des travailleurs et les immeubles d'habitation.

### Pour les entreprises

Dans les établissements recevant des travailleurs (ERT), le responsable sécurité, le responsable d'établissement ou le chef d'entreprise doivent tenir et mettre à jour un registre de sécurité dans le cadre de leur obligation de sécurité et d'accessibilité. Les établissements recevant des travailleurs sont définis par le Code du travail à l'article R.4221-2 comme « les lieux destinés à recevoir des postes de travail, situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, ainsi que tout autre endroit compris dans l'aire de l'établissement auquel le travailleur a accès dans le cadre de son travail ».

### Pour les immeubles d'habitation

Lorsqu'un immeuble d'habitation d'une hauteur de moins de 50 mètres est doté d'installations de lutte contre l'incendie ou d'un parc de stationnement automobiles couvert d'une surface de 100 à 6000 mètres carrés, un registre de sécurité est obligatoire. Pour les immeubles de grande hauteur (IGH), c'est à dire les bâtiments dont le plancher bas du dernier étage est situé à plus de 50 mètres du sol pour les immeubles d'habitation et à plus de 28 mètres pour les autres immeubles, le registre de sécurité incendie est également obligatoire.